

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Adresse : 1305 Baseline Road

Attention: Kyle Harrington

Courriel : kyle.harrington@agr.gc.ca

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est modifié par la présente; sauf indication contraire, les termes du contrat restent les mêmes.

Commentaires :
changements à l'évaluation financière et à l'annexe b

Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :

Bureau de distribution
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Titre : Services de photographie du mode de vie agricole	
Numéro de l'invitation : 01B68-22-0201	Numéro de modification : 1
Date de modification de l'invitation : 2023-02-21	Date de l'invitation originale : 2023-02-09
L'invitation prend fin : à : 14:00 le : 2023-03-21	Fuseau Horaire : HAE
Adresser toutes questions à : Kyle Harrington	
Nom : Kyle Harrington Courriel : kyle.harrington@agr.gc.ca	
Numéro de téléphone :	Numéro de fax :
Destination des biens, services et construction :	
<p>Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.</p>	
Livraison exigée :	Livraison proposée :
Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractère d'imprimerie)	
Signature	
Date	

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

SUPPRIMER:

4.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

Dans la proposition financière, le soumissionnaire doit proposer un **tarif ferme tout compris par séance photo** pour les services demandés conformément à l'énoncé des travaux indiqués à l'**annexe B**.

Les exigences de la proposition financière sont décrites en détail aux **annexes B et C**.

Dans la proposition, les tarifs ne doivent apparaître que dans la proposition financière.

Tous les tarifs proposés doivent être en dollars canadiens. Les évaluations financières sont calculées à partir du coût total du projet, TPS ou TVH (le cas échéant) non comprise. Seule la valeur en devise canadienne sera utilisée dans l'évaluation d'une proposition. La valeur d'une soumission en devise canadienne est établie au moment où la proposition est présentée, sans tenir compte de la fluctuation ultérieure du taux de change.

Le défaut d'une entreprise de soumissionner en dollars canadiens (exigence obligatoire de l'invitation à soumissionner) est suffisant pour justifier le rejet de sa proposition. AAC rejettera toute soumission présentée dans une devise autre que la devise canadienne.

INSÉRER:

4.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

Dans la proposition financière, le soumissionnaire doit proposer un **taux journalier ferme tout comprisphoto** pour les services demandés conformément à l'énoncé des travaux indiqués à l'**annexe B**.

Les exigences de la proposition financière sont décrites en détail aux **annexes B et C**.

Dans la proposition, les tarifs ne doivent apparaître que dans la proposition financière.

Tous les tarifs proposés doivent être en dollars canadiens. Les évaluations financières sont calculées à partir du coût total du projet, TPS ou TVH (le cas échéant) non comprise. Seule la valeur en devise canadienne sera utilisée dans l'évaluation d'une proposition. La valeur d'une soumission en devise canadienne est établie au moment où la proposition est présentée, sans tenir compte de la fluctuation ultérieure du taux de change.

Le défaut d'une entreprise de soumissionner en dollars canadiens (exigence obligatoire de l'invitation à soumissionner) est suffisant pour justifier le rejet de sa proposition. AAC rejettera toute soumission présentée dans une devise autre que la devise canadienne.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

SUPPRIMER:

2.0 Base d'établissement des prix

Pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les modalités suivantes.

Pour les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, l'entrepreneur recevra un prix ferme tout compris par séance photo.

Les tarifs journaliers fermes tout compris mentionnés comprennent les coûts indirects comme le soutien administratif, la télécopie, le courrier, la photocopie, la messagerie, le traitement de texte et les autres frais d'exploitation, ainsi que le temps consacré aux déplacements depuis le lieu de travail de la personne jusqu'à un lieu de travail préautorisé particulier situé en dehors de la RCN.

En conséquence, la facturation séparée de tout élément lié aux frais d'exploitation courants ou au temps consacré aux déplacements ne sera permise en vertu d'aucun contrat subséquent.

Barèmes d'honoraires

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un montant maximal établi selon le tarif tout compris facturé par séance photo demandée par AAC, en dollars canadiens, tel qu'il est prévu dans la proposition de l'entrepreneur et comme il est précisé ci-dessous. Le tarif ferme par séance photo s'applique à tous les services fournis pendant la période indiquée dans le tableau ci-dessous. Tout changement apporté au tarif entre en vigueur uniquement au début de la période subséquente, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

INSÉRER:

2.0 Base d'établissement des prix

Pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les modalités suivantes.

Pour les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, l'entrepreneur recevra une indemnité journalière ferme tout compris.

Les tarifs journaliers fermes tout compris mentionnés comprennent les coûts indirects comme le soutien administratif, la télécopie, le courrier, la photocopie, la messagerie, le traitement de texte et les autres frais d'exploitation, ainsi que le temps consacré aux déplacements depuis le lieu de travail de la personne jusqu'à un lieu de travail préautorisé particulier situé en dehors de la RCN.

En conséquence, la facturation séparée de tout élément lié aux frais d'exploitation courants ou au temps consacré aux déplacements ne sera permise en vertu d'aucun contrat subséquent.

Barèmes d'honoraires

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un montant maximal établi selon le tarif tout compris facturé par séance photo demandée par AAC, en dollars canadiens, tel qu'il est prévu dans la proposition de l'entrepreneur et comme il est précisé ci-dessous.

Les tarifs journaliers fermes identifiés s'appliquent à tous les services fournis pendant la période indiquée dans le tableau ci-dessous.

L'entrepreneur sera rémunéré à des taux fixes tout compris comme suit :

Catégorie de ressources	Nom de la ressource	per diem ferme		
		Période initiale du contrat	Période d'option 1	Période d'option 2
		De la date d'attribution au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
		(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Photographe				

Les prix des produits livrables, le cas échéant, sont inclus dans les tarifs journaliers et tous les produits livrables sont destination FAB, droits de douane canadiens inclus, le cas échéant.

2.1 Définition d'un jour/au prorata

Une journée est définie comme 7,5 heures hors pauses repas.

Le paiement s'effectuera pour les jours effectivement travaillés sans provision pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie.

Le temps travaillé supérieur ou inférieur à une journée sera calculé au prorata pour refléter le temps réellement travaillé conformément à la formule suivante :

$$\frac{\text{hours worked} \times \text{applicable Per Diem rate}}{7.5 \text{ hours}}$$

Aucune prime ne sera payée pour les heures supplémentaires.

Les paiements seront effectués mensuellement en fonction des feuilles de temps hebdomadaires soumises et approuvées par le chargé de projet d'AAC.